Le 20 février 2006, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil Général à Mont-De-Marsan, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à la réunion :

Pour la représentation du Conseil Général :

- Xavier FORTINON
- Bernard SUBSOL

Pour la représentation des Communes :

- Jean-Jacques CARRAU, Maire de Tilh
- Henri DAUGA, Maire d'Aurice
- Claude GUIBERT, Maire de Bas-Mauco
- Monique LUBIN, Maire d'Aubagnan
- Claude NERIN, Maire de Gaillères

Pour la représentation des Communautés de communes :

- Jean BOURDEN, Président de la Communauté de communes de Mimizan
- Eric KERROUCHE, représentant la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

Pour la représentation des Etablissements publics :

- Jean-Claude DEYRES, représentant le CDG
- Jean-Claude DEGERT, représentant le CCAS de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- François SALLIBARTAN, Délégué de l'ADACL

Avaient donné procuration:

- Michel ETCHAR à Monique LUBIN
- Jean-Marc LARRE à Jean BOURDEN
- Jean-Louis PEDEUBOY à Bernard SUBSOL
- Fernand SANGLA à Xavier FORTINON
- Charles MAUVOISIN à Henri DAUGA

Etaient excusés:

- Jean-Marc ABADIE, représentant la Communauté de communes du Grand Dax
- Françoise CAMBRESY, Maire de Le Sen
- Charles MAUVOISIN, Maire de Soustons
- Pierre DUFOURCQ, Maire de Grenade

Etaient présents:

Pour l'ALPI: Renaud LAGRAVE, Pascale SERE,

Pierre-Louis GHAVAM, Service T.I.C. du Conseil Général, M. FANINOZ, Directeur Général des Services, Conseil Général

Mme ETIENNE : Payeur Départemental des Landes

Secrétaire de séance : Jean BOURDEN Date de convocation : 31 janvier 2006

Concernant la réunion du Comité Syndical du 23 janvier 2006, le procès-verbal ne nécessite pas d'approbation.

Il a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical et des adhérents de l'ALPI.

1) Approbation du compte administratif 2005.

Le compte administratif 2005 a été présenté par Monsieur BOURDEN, 1er Vice-président du Syndicat Mixte au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'adopter** le compte administratif 2005 budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	2 037 591.58
DEPENSES	1 647 492.10
RESULTAT DE L'EXERCICE	390 099.48

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	864 059.04
DEPENSES	404 541.20
RESULTAT DE L'EXERCICE	459 517.84

- **D'adopter** le compte administratif 2005 budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	96 229.14
DEPENSES	87432.22
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 796.92

- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

2) Approbation du compte de gestion 2005 (budget principal et budget annexe).

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2005 (budget principal

et budget annexe) présenté par le Payeur Départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour le Syndicat Mixte ALPI pour l'exercice 2005 par le Payeur Départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **De donner** délégation au Président pour signer les documents afférents.

3) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 – budget principal et annexe.

Le Président informe le Comité Syndical qu'après avoir voté le compte administratif, il convient d'affecter le résultat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- Pour le budget principal :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 qui en résulte, **d'affecter** le résultat comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes compte $N^{\circ}002$ pour un montant de

75 000 €

Section d'investissement

Solde disponible affecté comme suit

Affectation en réserve en section investissement (compte n°1068)

315 099.48 €

Pour le résultat d'investissement, il est décidé d'affecter l'excédent comme suit :

Compte N°001 pour un montant de

459 517.84 €

- <u>Pour le budget annexe</u> :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 qui en résulte, **d'affecter** le résultat comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes compte N°002 pour un montant de 8 796.92 €

- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

4) Vote du budget 2006 (budget principal et annexe)

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 23 janvier 2006, le Président propose à l'assemblée de voter le budget primitif 2006. BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 - PRODUITS DES SERVICES

- Les recettes inscrites dans ce chapitre sont de 953 600 €. Elles progressent de près de 30 % par rapport à 2005, en raison de l'intégration des recettes d'Assistance des logiciels Finances/Paye-Grh installés l'année précédente et la prise en compte de l'assistance LOGICIEL LIBRE WEB PUBLIC 40 pour 14500 €. Trois collectivités ont, à ce jour, signéune convention de partenariat pour la création de leur site en 2006.
- Les recettes pour Assistance JVS augmentent également.
- Quelques postes régressent, notamment : L'aide du Conseil Général pour la participation au financement des formations SIFE de 15200 € n'est plus versée car ces formations sont supprimées par l'Etat.
- Mise à disposition de la solution de dématérialisation des marchés publics : 95000 € sont prévus. La quasi-totalité des adhérent ont opté pour le renouvellement de leur participation en 2006. De nouvelles actions sont menées en direction des collectivités afin de leur faire connaître cet outil.
- Certains postes restent stables tels que : Assistance matériel informatique et Assistance aux logiciels APOLOGIC et DOMATEL.

74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

- Les recettes inscrites dans ce chapitre sont de 509 900 €. Elles diminuent de 12.80% par rapport à 2005. Ceci est dû en particulier à la baisse des aides du CNASEA pour les emplois-jeunes (-76700 €).

75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

- Les recettes du chapitre sont de 138 700 €. Elles sont essentiellement constituées par la diffusion du logiciel de Finances GFI à de nouveaux adhérents et par la diffusion du logiciel GESTION DES CIMETIERES auprès de mairies qui ont émis le souhait de l'acquérir.

00 - EXCEDENTS

 L'excédent reporté budgétisé est de 75000 € et correspond au vote du Comité Syndical de ce jour.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

- Les dépenses inscrites au chapitre sont de 369 750 €. Elles diminuent de 17 % pour plusieurs raisons : plus de frais d'initialisation de la plate-forme de dématérialisation des marchés ni de variation de stock pour le déstockage de pièces détachées.
- Les postes d'achats de grosses maintenances, d'assurances, de frais de télécommunications sont en diminution, suite à une optimisation des coûts essentiellement liée aux marchés.

- Réduction, également, du poste Conventions de partenariat.

012 – CHARGES DE PERSONNEL

- Les dépenses soumises au vote, pour ce chapitre, sont de 1 016 250 €. Elles progressent de 8 % en raison, principalement, du recrutement d'un agent technique en fin d'année 2005. Il est également prévu un renfort, par le biais du service de remplacement du CDG, pour la mise en place de l'administration électronique, plus particulièrement, la dématérialisation des titres et mandats, de la paye, de l'état civil.

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

 Les dépenses inscrites au chapitre sont de 140200 € L'évolution, par rapport à 2005, est essentiellement due à la prise en compte de la Maintenance pour les plates-formes de LANDES PUBLIC et DEMATERIALISATION DES MARCHES.

68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

- La dotation inscrite au budget est de 150000 €.

023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENTS

- Rien n'est prévu en 2006.

INVESTISSEMENTS

- Les dépenses diminuent fortement car il n'y a pratiquement plus d'achat de licences progiciels. Elles sont de 52200 € et concernent, principalement, l'achat de serveurs, d'ordinateurs portables, d'écrans, d'imprimantes, d'un vidéo-projecteur.
- Les recettes sont de 150000 € et proviennent de la dotation aux amortissements.

BUDGET ANNEXE

- Ce budget évolue de près de 42 %. La demande de formations par la CHAMBRE DES METIERS est en nette progression et ceci, en particulier, pour le PAYS ADOUR CHALOSSE TURSAN qui finance une formation pour les artisans de son territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'adopter le budget primitif 2006 (budget principal et annexe)

Pour le budget principal :

En section d'investissement, un auto-financement de 150 000 € pour un besoin en dépenses d'investissement de 52 200 €.

En section de fonctionnement, équilibré à la somme de 1 677 200 € en dépenses et en recettes.

Pour le budget annexe :

Equilibré à la somme de 127 996.92 € en dépenses eten recettes.

- De donner délégation au Président pour signer les documents afférents.

4) Renouvellement de contrats.

Le Président rappelle à l'assemblée que les contrats de deux agents arrivent à échéance au mois d'avril 2006.

Ces agents avaient été recrutés pour faire face temporairement à des vacances d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Ils ont acquis une expérience professionnelle et un savoir-faire indispensable à la bonne marche du Syndicat Mixte Départemental ALPI.

Les deux contrats seront renouvelés, pour une période de trois ans, en application de l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 (nouvelle rédaction de l'article 3 depuis le 26 juillet 2005).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **De renouveler** un contrat de Rédacteur, emploi : rédactrice en chef de l'extranet à compter du 19 avril 2006 pour une période de trois ans,
- **De renouveler** un contrat de Technicien Supérieur Territorial, emploi de formateur à compter du 01 mai 2006 pour une période de trois ans.
- **De donner** délégation au Président pour signer les documents afférents.

5) Questions diverses.

- Nouvelles adhésions et modifications des attributions.

Le Président donne lecture des nouveaux adhérents aux attributions du Syndicat Mixte Départemental. Conformément aux statuts, le Comité Syndical doit valider les nouvelles adhésions et les modifications afin qu'un arrêté préfectoral modificatif entérine ces dernières.

Nouvelles adhésions : Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole Hector Serres (Heugas) pour les attributions obligatoires et l'attribution facultative « logiciel ».

Modifications: Mairie d'Ondres pour l'attribution facultative « logiciel ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver** les nouvelles adhésions et les modifications
- D'autoriser le Président à signer les documents.

- Convention d'adhésion au service d'aide au classement d'archives du CDG.

Le Président informe que le CDG a créé un nouveau service d'aide au reclassement des archives ouvert aux collectivités territoriales.

L'ALPI souhaite adhérer à ce service pour le tri et le reclassement des documents d'archives, pour l'assistance en matière de législation et de réglementation et pour obtenir des conseils sur les normes de conservation préventives des archives.

L'adhésion s'élève à 3410 € pour le classement 2006des archives de l'ALPI et 310 € pour la formation du personnel

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la convention d'adhésion.
- D'autoriser le Président à signer les documents.

Pour conclure le Président informe que le prochain Comité syndical de l'ALPI aura lieu le vendredi 07 avril à 14 heures suivi de l'Assemblée générale à 15 heures à Morcenx.

La séance est levée à 18H15.

Le 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte Départemental ALPI Jean BOURDEN